

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
(R.R.V.M. CHAPITRE C-11 DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL)

ET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11), À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (RCA-26)

Conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 7 juin 2010, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, statuera sur la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant :

Immeuble situé aux 6624-6626, avenue Henri-Julien

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires **doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 7 mai 2010 à l'adresse suivante :**

**Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3**

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au 514 868-3563.

Donné à Montréal, ce 27 avril 2010

Pierre Rochon, avocat
Secrétaire d'arrondissement